



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/04/102 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Service Technique – Espaces Publics

DL/MV

Objet : Contrat avec la société ECOMOUTON pour une prestation d'éco-pâturage par la mise à disposition de la commune de moutons au Parc Municipal des sports Maurice Leluc de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société ECOMOUTON, les Marnières – 77390 YEBLES,

Vu le Budget Communal.

Considérant qu'il est proposé de recourir à l'éco-pâturage par la mise à disposition de la commune de moutons au Parc Municipal des sports Maurice Leluc de la ville de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que la mise à disposition de moutons pour une activité d'éco-pâturage au Parc Municipal des sports Maurice Leluc implique l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune.

D E C I D E

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société ECOMOUTON sise les Marnières – 77390 YEBLES, pour une prestation d'éco-pâturage par la mise à disposition de la commune de moutons au Parc Municipal Maurice Leluc de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour l'année 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale, toutes reconductions confondues, ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postal, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la fin de la durée initiale ou de la période annuelle en cours en cas de reconduction.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation est de 3 876 € Hors Taxes, soit 4 651,20 € Toutes Taxes Comprises. Le règlement sera effectué trimestriellement à terme à échoir pour les prestations de maintenance à raison de 969 € Hors Taxes, soit 1 162,80 € Toutes Taxes Comprises.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 4 MAI 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 4 MAI 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 4 MAI 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 4 mai 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la société ECOMOUTON pour une prestation d'éco-pâturage par la mise à disposition de la commune de moutons au Parc Municipal des sports Maurice Leluc de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de transmission de l'acte : 04/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 04/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-102 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230504-2023-04-102-AU

Date de décision : 04/05/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats